

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

**RÈGLEMENT NO. 2020-115-2 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-115 CONCERNANT LE LAVAGE DES
EMBARCATIONS ET L'UTILISATION DU DÉBARCADÈRE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement concernant le lavage des embarcations et l'utilisation du débarcadère municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance du 22 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2020-115-2 modifiant le règlement concernant le lavage des embarcations et l'utilisation du débarcadère municipal soit adopté, tel que mentionné ci-dessous.

ARTICLE 1

L'article 2.9 – Abonnement journalier est modifié par l'ajout au 2^{ième} paragraphe :

Aucune motomarine ou embarcation de type planche de sillage « wakeboat » ou avec une puissance de moteur de 150 CV et plus à ballast ne sont permises.

ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

André Ibghy
Maire

Marie-France Matteau
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt : 17 mars 2025
Adoption du règlement : 20 mai 2025
Avis public : 21 mai 2025
Entrée en vigueur : 21 mai 2025